

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 17 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, Maire, à la suite de la convocation dressée par le Maire, le 11 avril 2014 et affichée le 11 avril 2014.

**MEMBRES PRÉSENTS** : Mme Brigitte BECK-ERNWEIN, Mme Céline CAMPION, Mme Pascale CANCIANI, M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Jennifer MUSZYNSKI, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, M. Julien SUPPER, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

**Secrétaire de Séance** : Mme Aurélia MAYERY

**Assistaient également à la séance** : Mme Corinne SCHLINCKER, Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

### **ORDRE DU JOUR** :

- 2014-24 Approbation du précédent compte-rendu
- 2014-25 Fixation des taux des trois taxes directes locales
- 2014-26 Vote des Budgets primitifs 2014
- 2014-27 Règlement Intérieur de location des salles municipales
- 2014-28 Attribution d'indemnité au Trésorier municipal
- 2014-29 Commission Communale des Impôts Directs
- 2014-30 Attribution d'une aide financière au titre du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D.)
  - Informations

-----

### **2014-24 APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU**

Aucune autre observation, ni écrite, ni orale, n'ayant été formulée, le Conseil Municipal à l'unanimité :  
ADOpte le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2014.

### **2014-25 FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**FIXE** les taux, sans variation, des trois taxes directes locales pour l'année 2014 à :

Libellés	Bases notifiées	Taux	Variation de taux	Produit en résultant
Taxe d'habitation	1 546 000 €	8.45 %	0 %	130 637 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 436 000 €	8.54 %	0 %	464 234 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26 700 €	44.33 %	0 %	11 836 €
<b>Total</b>				<b>606 707 €</b>

## 2014-26 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2014 de la Commune d'Ennery, arrêté comme suit :

BALANCE GENERALE		
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	<b>11 258 702.00 €</b>	<b>11 258 702.00 €</b>
Section d'investissement	<b>11 040 821.58 €</b>	<b>11 040 821.58 €</b>

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2014 de la Régie de la Chambre Funéraire d'Ennery, arrêté comme suit :

BALANCE GENERALE		
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	<b>7 106.00 €</b>	<b>7 106.00 €</b>
Section d'investissement	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

## 2014-27 REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'Ennery met à disposition des salles municipales et qu'il appartient à Mme le Maire d'en déterminer les conditions d'utilisation,

Considérant que le Conseil Municipal doit établir un règlement de mise à disposition des salles municipales et fixer les tarifs de location,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le Règlement de mise à disposition des salles municipales d'Ennery,
- Fixe les tarifs de location annexés au dit Règlement,
- Décide que ces tarifs s'appliqueront à compter de ce jour pour toute nouvelle réservation de salles municipales,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

#### **2014-28 ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU TRESORIER MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame PRIGENT Léone

#### **2014-29 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu l'article 1650 du code général des impôts instituant dans chaque commune une Commission communale des impôts directs,

Considérant que la Commission présidée par Mme le Maire est composée de 6 six commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants nommés par le Directeur départemental des finances publiques,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Dresse une liste de 24 noms de contribuables remplissant les conditions sus-énoncées, afin que les commissaires y soient désignés par le Directeur départemental des finances publiques :

NOM	NOM	NOM	NOM
Brigitte BECK-ERNWEIN	Denis KOULMANN	Colette NEGRI	Christophe DIER
Céline CAMPION	Dominique LAURENT	Bernard PREVOT	André SALLERIN
Pascale CANCIANI	Armand LEJEUNE	Julien SUPPER	Christophe DAGA
Damien DAL MAGRO	Daniel MALNORY	Christelle TANNOUCHE BENNANI	Serge GOUILLAUD
Mireille DARTHOIS	Ghislaine MELON	Jean VIGNOLI	André FURHMANN
Amina DELEPORTE	Jennifer MUSZYNSKI	Albert WALLECK	Georges BASSOMPIERRE

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

### **2014-30 ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (R.A.S.E.D.)**

Considérant que les R.A.S.E.D dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en difficulté, qu'ils renforcent les équipes pédagogiques des écoles et rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisés, Considérant qu'une psychologue scolaire intervient à ce titre dans les écoles primaires et maternelles de la commune d'Ennery,

Considérant que la commune peut prendre en charge les frais liés à la réalisation de cette mission,

Considérant que le secteur d'intervention regroupe les communes de La Maxe, Ban St Martin, Longeville, Plappeville, Lorry, Ennery, Argancy, Hauconcourt,

Considérant que la commune de Plappeville gère le budget annuel alloué à la mission, à charge pour les communes bénéficiaires de lui reverser leurs quotes-parts,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer, au titre de la mission RASED Psychologue scolaire, la somme de 210 €, pour le soutien des élèves des écoles maternelles et élémentaires en difficulté, à la commune de Plappeville,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention pour la gestion du RASED,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

#### **➤ INFORMATIONS**

- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante :

- Décision 2014-6 : lever topographique de l'intersection rue des jardins – route de Flevy : marché attribué à LGA Concept pour un montant de 1 500 € TTC.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 21 h 30.

Le Maire,  
Ghislaine MELON